

**GIP ESEA NOUVELLE-AQUITAINE**  
**180 rue Guillaume Leblanc**  
**33000 BORDEAUX**

---

**MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU GIP ESEA**  
**RÉFÉRENCE : 2025\_COMPLEMENTAIRE\_SANTE\_ESEA**

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché passé selon une procédure adaptée MAPA

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  
**27 janvier 2025 à 18 heures**

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
a) Présentation du GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine .....	3
b) Contexte du marché.....	4
<b>1. OBJET DU MARCHE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. ETENDUE DU MARCHE</b> .....	<b>5</b>
2.1 Mode et étendue du marché.....	5
2.2 Variante.....	5
2.3 Période d'exécution des prestations.....	5
2.4 Calendrier prévisionnel.....	5
2.5 Lieu d'exécution des prestations.....	5
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2.7 Questions du candidat.....	6
2.8 Certificats fiscaux et sociaux.....	6
2.9 Éléments de détermination du prix.....	6
<b>3. SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>6</b>
<b>4. LANGUE DE REDACTION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
<b>5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>7</b>
<b>6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
<b>7. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	<b>7</b>
7.1 Éléments relatifs à la candidature.....	7
7.2 Éléments relatifs à l'offre.....	8
7.3 Critères d'éligibilité des prestataires.....	8
<b>8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
8.1 Transmission sous support papier.....	9
8.2 Transmission électronique.....	9
<b>9. JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
9.1 - Sélection des candidatures .....	10
9.2 Attribution des marchés .....	10
9.3 Suites à donner à la consultation .....	11
<b>10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>

## PREAMBULE

### a) Présentation du GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

#### ☐ Informations administratives

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ESEA Nouvelle-Aquitaine est un organisme de droit public créé le 30 mai 2017, dont l'arrêté d'approbation a été publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 juillet 2017.

Sa convention constitutive précise qu'il constitue le GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-santé) Nouvelle-Aquitaine. Il est l'opérateur e-santé préférentiel de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre :

- Le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine est l'opérateur e-santé préférentiel de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Il mène de façon collaborative avec ses membres, les actions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, sous la supervision de l'ARS et dans une logique d'engagements réciproques (contractualisation pluriannuelle, ARS intégrée dans la gouvernance, ...).
- L'action du Groupement et de ses Membres vise à moderniser le système d'information régional de santé conformément aux recommandations nationales et régionales, grâce à la transformation numérique dans les champs du sanitaire, du médico-social, et en tant que de besoin, du social.
- Le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine est, dans le cadre de ses actions, missionné par l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des outils e-santé sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.

Le portail du GIP ESEA [www.esea-na.fr](http://www.esea-na.fr) permet d'accéder à de plus amples informations ou documents administratifs et d'activité.

#### ☐ Principales missions du GIP

Les grands axes qui guident les actions du GIP ESEA sont les suivants :

- Accompagner et promouvoir les usages de services numériques en santé au bénéfice notamment des professionnels de santé libéraux, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des usagers de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Orienter les patients,
- Coordonner les parcours de santé,
- Partager et échanger les données de santé dans un cadre normé et sécurisé,
- Accompagner nos partenaires dans la mise en œuvre des obligations règlementaires et des référentiels de bonnes pratiques concernant l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information utilisés dans la prise en charge des patients et usagers ainsi que la confidentialité des données de santé échangées,
- Être à l'écoute des transformations des écosystèmes de santé,
- Développer et mettre en œuvre les coopérations et partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des usagers, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé.

Afin de réaliser ces diverses missions, le GIP ESEA est amené à conduire diverses procédures de marchés publics visant à permettre la fourniture de services aux patients et professionnels de santé de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, le GIP ESEA mène, de façon collaborative avec ses membres, les actions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, sous la supervision de l'ARS et dans une logique d'engagements réciproques (contractualisation pluriannuelle, ARS intégrée dans la gouvernance, ...). L'action du Groupement et de ses Membres vise à moderniser le système d'information régional de santé conformément aux recommandations nationales et régionales, grâce à la transformation numérique dans les champs du sanitaire, du médico-social, et en tant que de besoin, du social.

Il est notamment missionné par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour le déploiement des outils e-santé (PAACO-Globule -outil de coordination-, KRYPTON -solution de partage et d'échanges d'images médicales-, Via Trajectoire -solution d'orientation des patients-, Messagerie Sécurisée...) sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.

Au 13/01/2025, le GIP compte 138 salariés répartis sur la région Nouvelle-Aquitaine au sein du siège (Bordeaux) et des 3 agences de proximité (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

## **b) Contexte de la consultation**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ESEA Nouvelle-Aquitaine est un organisme de droit public créé le 30 mai 2017, dont l'arrêté d'approbation a été publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 juillet 2017. Sa convention constitutive précise qu'il constitue le GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-santé) Nouvelle-Aquitaine.

Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 a introduit une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 15 euros minimum par mois pour la complémentaire santé de leurs agents. Ce dispositif est entré en vigueur dans le but de garantir une couverture de base pour les agents de la fonction publique.

Aujourd'hui, le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 impose désormais aux employeurs publics de proposer une couverture de santé collective à leurs agents, couvrant notamment les frais liés à la maternité, à la maladie et aux accidents. Cette obligation fait suite à la volonté législative d'uniformiser et de renforcer la protection sociale des agents publics, et vise à remplacer les pratiques antérieures où les agents choisissaient des solutions individuelles ou étaient couverts par des régimes familiaux.

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la présente consultation est de répondre à cette nouvelle obligation légale en sélectionnant un prestataire qui proposera une couverture santé collective conforme aux exigences du décret n°2022-633 pour l'ensemble des agents du GIP ESEA.

Cette démarche vise à garantir à nos agents un accès à une couverture de santé conforme aux standards législatifs, en prenant en compte les spécificités de la fonction publique et les attentes des agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2. ETENDUE DU MARCHE

### 2.1 Mode et étendue du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée prévue par les articles R2123- 1 à R. 2123-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats et commandes publics.

Il s'agit d'un accord-cadre non alloti et mono-attributaire. Le marché pourra être attribué à un prestataire individuel. L'absence d'allotissement du présent marché public est justifiée par l'absence de prestations distinctes à effectuer.

L'accord-cadre est conclu sans minimum conformément aux dispositions des articles L. 2125-et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification à son titulaire.

Tout candidat devra fournir un mémoire technique détaillé qui reprend toutes les modalités ci-après décrites. Il devra fournir le détail de l'organisation mise en œuvre pour exécuter le marché (interlocuteurs dédiés, numéro d'appel, délais d'intervention, etc.).

### 2.2 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3 Période d'exécution des prestations

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire.

Cette durée sera renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

### 2.4 Calendrier prévisionnel

- Date de publication du marché : 14/01/2025
- Date limite de réception des offres : 27/01/2025
- Date de début d'exécution du contrat : 01/02/2025

### 2.5 Lieu d'exécution des prestations

Les différentes prestations seront exécutées en France métropolitaine dans les locaux du soumissionnaire. La prestation d'hébergement des données doit être réalisée en France et sous responsabilité française.

### 2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte de ce délai se fait à compter de l'envoi des modifications aux candidats par voie électronique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la

remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 Questions du candidat

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur la plateforme PLACE.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler via cette plateforme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure.

A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à deux (2) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres afin de pouvoir obtenir une réponse.

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

## 2.8 Certificats fiscaux et sociaux

Pour information, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat retenu devra fournir les documents suivants : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dans un délai de 8 jours à compter de la demande du GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine.

Il appartient donc à chaque candidat de faire le nécessaire dès maintenant auprès des administrations concernées pour obtenir ces documents.

## 2.9 Éléments de détermination du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées conformément aux stipulations du tableau des tarifs et garanties des prestations proposées par le titulaire du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que tous les frais afférents aux prestations confiées au Titulaire.

Le candidat devra en outre préciser les modalités de révision des cotisations en cours de contrat.

## 3. SOUS-TRAITANCE

Une partie des prestations peut être sous-traitée. Le contenu de la sous-traitance doit être intégralement décrit dans la proposition du candidat et doit avoir obtenu l'accord du GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine. Le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment exiger le contrat de sous-traitance au Titulaire.

## 4. LANGUE DE REDACTION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

## 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat et comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres court à compter de la date de réception des offres et jusqu'au 01/03/2025.

## 7. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après précisées.

Il convient de veiller à ce que toutes les pièces demandées au présent article soient fournies, classées dans l'ordre, et qu'elles répondent précisément et spécifiquement aux demandes de la présente consultation.

**Les dossiers incomplets seront rejetés.**

### 7.1 Éléments relatifs à la candidature

Les dossiers de candidatures devront impérativement comprendre les documents suivants :

#### Situation juridique du candidat :

1. L'identité du candidat : son nom commercial et sa dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.
2. S'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, le candidat doit indiquer :
  - La liste des membres du groupement et le nom de la société désignée comme mandataire du groupement ;
  - Si le groupement est conjoint ou solidaire ;
  - Le cas échéant, si le mandataire est conjoint ou solidaire.
3. Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

**Interdictions de soumissionner :**

4. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
  - N'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - N'est pas en situation de redressement judiciaire. Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit produire le jugement prononçant le redressement de telle sorte qu'il puisse être vérifié qu'il pourra exécuter le marché.

**Capacités économiques et financières**

5. Le chiffre d'affaires global du candidat au cours des trois derniers exercices.

**Capacités techniques et professionnelles**

6. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;

Ces informations devront être communiquées par le candidat en utilisant le service DUME sur la plateforme de consultation lors de sa réponse.

**7.2 Eléments relatifs à l'offre**

Un projet de marché comprenant les documents ci-joints :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : document à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : document à accepter sans modification ;
- Un tableau des tarifs et garanties clair des prestations proposées permettant une comparaison avec d'autres candidats ;
- Un mémoire technique détaillé qui reprend toutes les modalités décrites dans le CCTP. Il devra fournir le détail de l'organisation mise en œuvre pour exécuter le marché (interlocuteurs dédiés, numéro d'appel, délais d'intervention, etc.).

**7.3 Critères d'éligibilité des prestataires**

Les complémentaires santé doivent répondre aux critères suivants :

- Être agréés en tant qu'organisme assureur en France (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance).
- Avoir une expertise avérée dans la gestion de contrats collectifs pour des structures publiques ou parapubliques.



## 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 8.1 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée pour cette consultation.

### 8.2 Transmission électronique

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil de l'acheteur GIP ESEA via la plateforme électronique PLACE, accès Entreprise sous la référence 2025\_Complementaire\_Sante\_ESEA.

En cas de dysfonctionnement et de problème technique rendant impossible le dépôt sur le site, la transmission électronique des documents peut se faire sur un autre support physique électronique (clé USB, site de transfert de données...) remis en mains propres, et ce dans le respect de la date et de l'heure limite de réception des offres.

La réponse doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est transmise selon ces modalités par le même candidat, avant la date et l'heure limite de remise des offres, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;

- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature<sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Le candidat doit permettre la vérification de la signature électronique en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification des certificats, de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

## 9. JUGEMENT DES OFFRES

### 9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique seront écartées par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le GIP ESEA se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à procéder aux régularisations nécessaires dans les conditions de l'article L 2152-2 précité.

### 9.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres seront notées sur un total de 100 points, obtenu en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1- Nature et étendues des garanties	40.0 %
2- Moyens de gestion du contrat	20.0 %
3- Prix de la prestation	40.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le tableau des tarifs et des garanties, le montant du détail

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage D doit apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, s'il l'estime nécessaire, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix.

Le Pouvoir adjudicateur peut seulement demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les offres seront classées selon le nombre de points obtenu à l'issue de l'examen des offres.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ou au groupement d'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères sus-décrit.

### 9.3 Suites à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec les 3 meilleurs candidats. Toutefois, conformément à l'article 2124-3 du Code de la Commande Publique, il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles 51 et 55-II du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

Le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

## 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus via la plateforme dématérialisée PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises qui ont reçu le dossier.